

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Avis public est donné de ce qui suit :

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

- 1- Lors de la séance tenue le 14 juillet 2025, le conseil de la municipalité a adopté le premier projet de règlement de zonage # 2007-05-01-2024 intitulé règlement amendant le règlement de zonage 2007-05.
- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 03 septembre à 18h30 à la salle du conseil. L'objet de l'assemblée est de permettre la modification sur le règlement de zonage 2007-05 en vigueur. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Le résumé du projet de règlement peut être consulté aux heures normales de bureau situé au 472, route 132 Cloridorme.

Le projet de règlement amende le règlement de zonage 2007-05 notamment en, de façon non exhaustive :

- Remplaçant la classification des usages habitations afin de séparer en deux classes distinctes les habitations bi-familiales jumelées et les habitations tri familiales jumelées;
- Remplaçant la définition de la classe d'habitation H3;
- Permettant la garde d'animaux de ferme selon les dispositions qui sont ajoutées;
- Permettant les potagers et jardins privés ou publiques en cours avant;
- Modifiant la liste des usages spécifiques inclus dans la classe d'usage hébergement léger (C-9) et la classe hébergement d'envergure (C-10) et révision des zones où ces classes d'usages peuvent être autorisées;
- Ajout d'un article autorisant les établissements de résidence principale comme usage complémentaire à l'habitation;
- Ajoutant des dispositions règlementaires de concordance concernant les territoires incompatibles à l'activité minière afin de donner suite à l'entrée en vigueur du règlement 18-204 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- Permettre et encadrer les unités d'habitation accessoires détachés (pavillons secondaires);
- Remplaçant les grilles de spécifications de zonage après en avoir fait une révision de mise-à-jour;
- Remplaçant les deux feuillets du plan de zonage dans le but :

* d'intégrer des changements de numérotations de zones et de délimitation de zones

* de mieux encadrer et s'adapter au développement et caractéristiques géographiques du territoire.

Donné à Cloridorme , ce 20ième jour du mois d'août 2025



Léona Francoeur

Dg par intérim